

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la
cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision DSNA/D N° 220052 du 21 juin 2022 portant organisation de la direction des opérations de la Direction des services de la navigation aérienne

NOR: TREA2218330S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le Directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n°2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 modifié fixant le classement en listes des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne) ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur des opérations de la direction des services de la navigation aérienne en date du 13 avril 2022,

Article 1

La direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est composée :

- d'un échelon central ;
- des services de la navigation aérienne Région Parisienne (SNA-RP) ;
- des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest (SNA-GSO) ;
- des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) Est, Ouest, et Sud-Est, des services de la navigation aérienne (SNA) Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud, Sud-Sud-Est, Sud-Est, Océan Indien et Antilles Guyane ;
- du service de l'aviation civile à Saint Pierre et Miquelon.

Article 2

L'échelon central de la direction des opérations comprend :

- la structure de direction constituée du directeur et d'adjoints ;
- le domaine « sécurité et performance » ;
- le domaine « espace » ;
- le domaine « systèmes, infrastructures et programmation technique » ;

Article 3

Le domaine « sécurité et performance » (DO/1) est composé de deux pôles : le pôle sécurité, le pôle performance, d'un responsable du système de management intégré (RSMI) et d'un chargé de mission :

a) Le pôle sécurité est chargé de :

- assurer le recueil et le suivi du traitement des évènements techniques et des évènements opérationnels ;
- participer au suivi du traitement des évènements opérationnels ayant une composante technique ;
- assurer et organiser la formation des entités QS/S sur le traitement des évènements de sécurité opérationnels
- assurer et organiser la formation des entités QST sur le traitement des évènements de sécurité technique ;
- organiser le retour d'expérience et la communication relative à la sécurité ;
- assurer le secrétariat du groupe national de suivi sécurité (GNST) ;
- assurer l'analyse de la performance en matière de sécurité ;
- répondre aux besoins en matière d'outils de traitement des évènements de sécurité (techniques et opérationnels) ;
- contribuer à la définition des outils collaboratifs des superviseurs techniques ;
- assurer le secrétariat de l'instance DSNA de traitement des évènements sécurité (ITES) ;
- assurer le secrétariat du GPSA, groupe permanent du directoire de l'espace aérien (DEA) en charge du suivi et du traitement au niveau national des évènements « mixtes » (avec la défense) de sécurité ;

b) Le pôle performance est chargé de :

- tenir à jour les bases de données relatives à l'écoulement du trafic, aux retards, aux ouvertures des secteurs en route et approches ;
- assurer l'élaboration, le suivi et la publication des indicateurs de performance ;

- contribuer à la définition, l'harmonisation et l'actualisation des besoins opérationnels et techniques en route et approche ;
- recueillir, coordonner et formaliser les besoins de la Direction des Opérations et de ses unités en outils de gestion et d'analyse de données opérationnelles ;
- assurer l'analyse de la performance opérationnelle.

c) Le chargé de mission dimensionnement des organismes est chargé de :

- définir, harmoniser et actualiser les besoins opérationnels et techniques des organismes opérationnels de la Direction des opérations,
- apporter son expertise aux entités de la Direction des Opérations en matière de construction des tours de services, de gestion du temps de travail des agents à horaire continu.

Article 4

Le domaine « espace » (DO/2) est chargé :

- des études relatives à l'organisation stratégique de l'espace aérien ;
- de la gestion pré-tactique de l'espace aérien et de la gestion des flux de trafic ;
- de la gestion flexible et dynamique de l'espace et de la régulation des flux de trafic ;
- de la mise au point des procédures de coordination entre aviations civile et militaire pré-tactique et en temps réel ;
- de l'organisation de la performance opérationnelle de la direction des opérations ;
- de la coordination avec les partenaires institutionnels nationaux et étrangers de la navigation aérienne, dans son domaine d'activité ;
- du pilotage de l'activité de conception des procédures de vol aux instruments de la DSNA et de la mise en œuvre des actions de formation dans ce domaine (référént national formation).

Le domaine « espace » est composé de deux pôles : le pôle airspace design (ASD) et le pôle gestion de l'espace et des flux (GEF) et de chargés de mission.

a) Le pôle airspace design (ASD) est chargé dans le domaine des projets « espace » nationaux de :

- coordonner et piloter les études relatives à l'organisation stratégique de l'espace aérien ainsi que les projets nationaux et internationaux en découlant, en lien avec les entités de la DO, le Network Manager et les partenaires institutionnels nationaux et internationaux ;
- participer à la définition des évolutions stratégiques relatives à l'espace aérien ;
- participer au suivi de la réglementation sur les sujets traités par le pôle ;
- assurer la communication sur les évolutions stratégiques relatives à l'espace aérien au travers de la politique espace de la DSNA et la tenue à jour du catalogue « espace » ;

- assurer la communication sur les évolutions réglementaires liées à l'espace aérien, aux procédures de vol aux instruments et les méthodes de travail du contrôleur associées, ainsi que participer à leur analyse en phase de consultation ;
- sous l'égide de la commission nationale des procédures, et en coordination avec le référent national formation, suivre et coordonner l'activité de conception de procédure de vol aux instruments et la formation des concepteurs de procédures et définir les outils associés ;
- participer à la coordination et au suivi de l'information aéronautique ;
- animer les réunions de réseau des subdivisions contrôle et études des services exploitation des SNA et des CRNA sur les sujets en lien avec les attributions du pôle.

Un chargé de mission procédure rattaché au chef du pôle ASD est le référent formation des concepteurs de procédures de vol aux instruments.

b) Le pôle gestion de l'espace et des flux (GEF) est chargé de :

- coordonner et optimiser les modalités d'utilisation de l'espace aérien français avec le Network manager (NM), les ANSP voisins, notamment ceux du FABEC, les services exploitation des CRNA et des SNA et la DIRCAM, élaborer et superviser le RAD (Route Availability Document) et le protocole relatif à la gestion souple pré-tactique de l'espace ainsi que ses annexes et les dispositifs associés (TLS, FUA restrictions, FBZ...);
- contribuer à la politique de performance environnementale de la DSNA ;
- contribuer à l'analyse post ops faite par le domaine 1 et les centres dans son domaine de compétence (ASM et ATFCM) afin d'améliorer les processus ;
- assurer la coordination pré-tactique civile-militaire (gestion flexible de l'espace) et gérer la composante civile de la cellule nationale de gestion de l'espace (AMC France) ;
- assurer le suivi, le support et l'exploitation des évolutions des outils et procédures liés à la gestion des flux de trafic aérien et à la coordination pré-tactique civile-militaire ;
- définir les modalités de la coordination tactique civile-militaire (temps réel) et en superviser la mise en œuvre ;
- organiser et superviser la permanence opérationnelle de la direction des opérations ;
- préparer et gérer les évènements particuliers (exercices militaires, le salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget, les sommets internationaux, célébrations nationales, vols ciel ouvert, vols scientifiques, brouillages...).
- gérer en coordination avec les centres opérationnels les opérations de drones militaires ;
- participer avec les responsables du domaine Espace et la direction de la DO la cellule de crise de la Direction des Opérations, notamment en cas de mouvement social ou d'évènement particulier (éruption volcanique, détournement d'avion) et participer aux exercices élaborés pour s'entraîner à ces évènements (VOLCEX, PIRATAIR, PHAETON, ...).

Article 5

Le domaine « systèmes, infrastructures et programmation technique » (DO/3) est composé de quatre pôles : le pôle air traffic management (ATM), le pôle communication navigation surveillance (CNS), le pôle transverse, et le pôle cyber :

a) Le pôle ATM est chargé de :

- définir et suivre les systèmes et les méthodes de travail associées, liés à la gestion du trafic aérien (ATM) pour le domaine en route et le domaine approche et aérodromes, à l'exception des systèmes liés à la gestion des flux de trafic aérien et des outils propres aux entités qualité de service ;
- coordonner le déploiement de ces systèmes.

b) Le pôle CNS est chargé de :

- définir et suivre les moyens et les méthodes de travail associées, liés aux services communication sol/sol et air/sol, navigation, surveillance et les fonctions supports nécessaires au domaine en route et au domaine approche et aérodromes ;
- coordonner le déploiement de ces systèmes.

c) Le pôle Transverse est chargé de :

- participer à la planification technique et à la programmation budgétaire des équipements, systèmes et infrastructures de la navigation aérienne. A ce titre, il coordonne les besoins exprimés par les centres opérationnels ;
- coordonner et suivre le déploiement et l'installation des infrastructures de la navigation aérienne, notamment les projets de génie civil.

d) Le pôle cyber est chargé de :

- coordonner la mise en œuvre de la PSSI au sein de la DO ;
- participer avec la DTI et DSEC aux travaux de définition ou d'évolution de la PSSI de la DGAC et assurer une veille des activités et de l'organisation en matière de SSI dans les centres opérationnels de la navigation aérienne européens ou extra- européens ;
- contribuer au fonctionnement du security opération center (SOC) de la DGAC.

Article 6

Les services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest (SNA-GSO), sont constitués, d'un centre en route (le CRNA Sud-Ouest) d'un service de la navigation aérienne (le SNA Sud-Ouest) et de deux services spécialisés : le service de l'information aéronautique (SIA) et le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).

La zone de responsabilité des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest (SNA-GSO), est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision et sur la zone de responsabilité du CRNA Sud-Ouest.

Les SNA-GSO, sont dirigés par un chef de service et un adjoint, désignés parmi les chefs des CRNA Sud-Ouest, SNA Sud-Ouest, SIA et CESNAC.

1°) Le CRNA Sud-Ouest est dirigé par un chef de centre, assisté d'un responsable du système de management intégré. Le SNA Sud-Ouest est dirigé par un chef du service, assisté d'un responsable du système de management intégré. Le CRNA Sud-Ouest et le SNA Sud-Ouest comprennent chacun un service « exploitation » et un service « technique ».

La zone de responsabilité des services « exploitation » et « technique » du CRNA Sud-Ouest correspond à la zone de responsabilité du CRNA Sud-Ouest. Leurs attributions et leur organisation sont définies au a) et b) de l'article 8.

La zone de responsabilité des services « exploitation » et « technique » du SNA Sud-Ouest est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision. Leurs attributions sont définies au a) et b) de l'article 9.

2°) Le service de l'information aéronautique (SIA) est dirigé par un chef de service assisté d'un adjoint également responsable du système de management intégré. Le SIA est chargé de rendre les services d'information aéronautique nécessaires à la sécurité, à la régularité, à l'intégration de l'environnement et à l'efficacité de la navigation aérienne nationale et internationale, dans les zones de responsabilité française, en métropole et outre-mer. A ce titre il recueille, vérifie, centralise, traite, produit et archive les informations aéronautiques permanentes et temporaires relatives à l'espace et aux infrastructures. Il met ces informations à disposition sous forme de produits ou de services physiques ou numériques. Il contribue à l'établissement des conceptions de procédures de vol aux instruments. Co-localisé avec l'organisme de l'information aéronautique militaire (DIA/DIRCAM) avec lequel il coopère, il publie les documents nécessaires, à leur demande.

Le chef de service est assisté d'une mission qualité de service/instruction, d'une mission international/projets, et quatre divisions : production, services/produits/ventes, support opérationnel/procédures et information aéronautique opérationnelle.

a) La mission qualité de service/instruction assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux attentes et réclamations des usagers. Elle anime le réseau des informateurs et fournisseurs de données aéronautiques et organise leur formation. Elle organise et supervise la formation aux métiers des personnels du SIA.

b) La mission international/projets assure la veille réglementaire. Elle contribue à la rédaction de la réglementation pour la partie information aéronautique. Elle assure la coordination, et le suivi global des projets. Elle contribue pour la partie information aéronautique aux travaux des groupes internationaux dans le cadre des projets d'Eurocontrol, d'organismes multilatéraux ou de l'OACI.

c) La division production recueille, contrôle, produit grâce à une chaîne unique, les informations aéronautiques permanentes et la cartographie des documents réglementaires définis selon les prescriptions de l'OACI, notamment en ses annexes 4 et 15, et des réglementations de l'Union Européenne.

d) La division services/produits/ventes est chargée de la mise à disposition de l'information aéronautique par la conception, l'édition, la diffusion, et la mise en ligne de la documentation réglementaire et, au-delà, de la commercialisation de tout document d'information aéronautique déclaré utile à la préparation et l'exécution des vols. Elle gère le site internet de

mise à disposition de l'information aéronautique, conçoit et produit des applications et services aux usagers via ce media.

e) La division support opérationnel-procédures est chargée de définir les besoins et de réaliser les études techniques concernant l'évolution des outils et des méthodes de travail dans le domaine du traitement de l'information aéronautique. Elle procède aux études d'innovation et de développement nécessaires à la réalisation des missions et soutient les projets. Elle centralise les données d'information aéronautique et cartographique, et elle en administre les bases de données en coordination avec les partenaires notamment internationaux. Elle est plus particulièrement chargée des évolutions de la documentation électronique dans le contexte européen, de la gestion du système géodésique de référence, du déploiement des outils de tracé de procédures et de l'étude des procédures notamment outremer.

f) La division information aéronautique opérationnelle est chargée de produire l'information aéronautique temporaire et/ou urgente par un service continu en lien avec Eurocontrol et les fournisseurs de données aéronautiques. Elle est également chargée d'assurer la partie « planification » de l'assistance aux vols.

3°) Le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) est dirigé par un chef de centre assisté d'un adjoint, également responsable du système de management intégré. Le CESNAC comprend une division exploitation et un service technique :

a) La division exploitation est principalement chargée, en temps réel et en temps différé, d'exploiter les systèmes du domaine plan de vol et le centre de communication aéronautique national. Elle est également chargée de la gestion des données d'environnement ATC (air traffic control) nationales et européennes, du traitement des données de redevances aéronautiques et des études se rapportant à ces domaines. Elle assure la gestion de la qualité de service exploitation par le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels liés aux systèmes qu'elle exploite. Elle assure la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

b) Le service technique est chargé d'assurer l'administration des systèmes, des serveurs d'information et des réseaux à caractère national et des systèmes et des réseaux utilisés au CESNAC et au SIA. A ce titre, il participe à leur installation et mise en service, et en assure la maintenance matérielle et logicielle, la gestion de la configuration et l'assistance technique aux clients. Il est chargé d'assurer la gestion de la qualité de service, de la disponibilité opérationnelle et de la supervision technique des systèmes, serveurs d'information et réseaux. Il est chargé de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il participe au SOC de la DSNA. Il est chargé d'assurer pour le SIA et la DIA la gestion et la maintenance de l'infrastructure, de l'énergie, des fluides et des installations de sûreté du SIA.

Article 7

Les services de la navigation aérienne Région Parisienne (SNA-RP), sont constitués d'un centre en route (le CRNA-Nord) et de deux organismes situés à Orly (en charge de l'aérodrome d'Orly et des aérodromes d'aviation générale de la région parisienne) et à Roissy (en charge des aérodromes de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget). Chacun comprend un service « exploitation » et un « service technique », ainsi qu'un service « aviation générale »

pour l'organisme d'Orly et un service « circulation aérienne » au Bourget pour l'organisme de Roissy.

La zone de responsabilité des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA-RP), est fondée sur la répartition des aérodomes fixée en annexe à la présente décision et sur la zone de responsabilité du CRNA-Nord.

Ces services de la navigation aérienne Région Parisienne (SNA-RP), sont dirigés par un chef des services également chef du CRNA-Nord, auquel sont rattachés un adjoint, et deux chefs d'organisme, l'un chargé de l'organisme de Roissy-Le Bourget, l'autre chargé de l'organisme d'Orly-Aviation Générale.

La gestion du système de management intégré des services navigation aérienne région parisienne est assurée par trois responsables du système de management intégré placés respectivement auprès du chef du CRNA et de chacun des chefs d'organisme.

La zone de responsabilité des services « exploitation » et « technique » du CRNA-N correspond à la zone de responsabilité du CRNA-N. Leurs attributions et leur organisation sont définies au a) et b) de l'article 8.

a) Les services « exploitation » des organismes Orly-Aviation générale et Roissy-Le Bourget comprennent chacun cinq subdivisions : contrôle, qualité de service-environnement, études, instruction et sol.

b) Le service « technique » de l'organisme Orly-Aviation générale comprend trois pôles opérationnels (ATM, CNS RED) ainsi qu'un pôle transverse en charge de la qualité de service, la disponibilité opérationnelle, et l'instruction. Le service « technique » de l'organisme Roissy-Le Bourget comprend deux pôles opérationnels (ATM et CNS) ainsi qu'un pôle transverse en charge de la qualité de service, la disponibilité opérationnelle, et l'instruction. Un chef de programme ATM est rattaché au chef du service.

c) Le service « aviation générale » de l'organisme Orly-AG assure le suivi du fonctionnement opérationnel de l'ensemble des aérodomes de sa zone de responsabilité. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en subdivisions.

d) Le service « circulation aérienne » du Bourget prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec le service exploitation de Roissy Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Article 8

Au nombre de cinq, les CRNA sont implantés à :

- Marseille/Aix en Provence (CRNA Sud-Est, CRNA-SE)

- Paris/Athis-Mons (CRNA Nord, CRNA-N)
- Bordeaux/Mérignac (CRNA Sud-Ouest, CRNA-SO)
- Brest/Loperhet (CRNA Ouest, CRNA-O)
- Reims (CRNA Est, CRNA-E)

Chaque CRNA est dirigé par un chef de centre assisté d'un responsable du système de management intégré. Il comporte un service « exploitation » et un service « technique », à l'exception des CRNA-SO et CRNA-N dont l'organisation est définie aux articles 6 et 7 de la présente décision.

a) Le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de gestion des flux de trafic, de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité du CRNA dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et internationaux compétents. Il gère l'espace aérien dont le CRNA a la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civile et militaire avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de compétence recoupe celle du CRNA, le cas échéant par l'intermédiaire du ou des détachements civils de coordination compétents. Il assure le recueil des données d'information aéronautique. Le cas échéant, il prépare, organise et supervise le service de coordination rendu par le (ou les) détachement(s) civil(s) de coordination rattaché(s) au CRNA.

Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et la salle de contrôle. Il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel.

Il assure la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le service « exploitation » comprend quatre subdivisions : les subdivisions contrôle, instruction, études et qualité de service/sécurité.

b) Le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques du CRNA et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés. Il participe à leur installation.

Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la salle de contrôle. Il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique.

Il assure la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le service « technique » est organisé en subdivisions ou en pôles.

Article 9

Au nombre de dix, les SNA sont implantés à :

- Strasbourg/Entzheim (SNA Nord-Est, SNA-NE)
- Lyon/Saint Exupéry (SNA Centre-Est, SNA-CE)
- Nice/Côte d'Azur (SNA Sud-Est, SNA-SE)
- Marseille/Provence (SNA Sud-Sud-Est, SNA-SSE)

- Toulouse/Blagnac (SNA Sud, SNA-E)
- Bordeaux/Mérignac (SNA Sud-Ouest, SNA-SO)
- Nantes-Atlantique (SNA Ouest, SNA-O)
- Lille/Lesquin (SNA Nord, SNA-N)
- Martinique Aimé Césaire/Le Lamentin (SNA Antilles-Guyane, SNA-AG)
- Saint Denis/Gillot (SNA Océan-Indien, SNA-OI).

La zone de responsabilité des SNA est fondée sur la répartition des aéroports fixée en annexe à la présente décision.

Chaque SNA est dirigé par un chef du service, assisté d'un responsable du système de management intégré.

A l'exception des SNA Sud-Ouest et SNA Océan indien, traités respectivement à l'article 6 et au i) du présent article, chaque SNA comporte un service exploitation et un service technique.

a) Le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité du SNA dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Il gère l'espace aérien dont le SNA a la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civile et militaire avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de compétence recoupe celle du SNA. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur par l'intermédiaire du bureau régional d'information et d'assistance au vol de rattachement ou via le BNIA. Il assure l'établissement des procédures. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations et le SIA.

Il comprend quatre subdivisions : contrôle, instruction, études, environnement et qualité de service/sécurité.

b) Le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques du SNA et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés directement ou dans le cadre d'une convention. Il participe ou est chargé de l'installation des matériels techniques qui sont rattachés au SNA. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique, la tour ou la salle de contrôle. Il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

Il est organisé en subdivisions ou en pôles.

Il peut comprendre une ou des maintenances régionales et locales non co-implantées.

Les services « exploitation » et « technique » assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique des aéroports directement rattachés au SNA.

c) Les organismes de contrôle de Bâle-Mulhouse, Montpellier-Méditerranée, Clermont-Ferrand Auvergne, Pointe à Pitre-Le Raizet localisés hors du siège du SNA dont ils relèvent sont dirigés par un chef d'organisme, et comportent chacun une division circulation aérienne et généralement une division technique qui assurent le suivi du fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes rattachés :

- la division circulation aérienne prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure le recueil des données d'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. A l'exception de Melun-seine, elle comprend trois subdivisions : contrôle, instruction et études/environnement/qualité de service.

- la division *technique* est généralement chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de l'aérodrome et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés directement ou dans le cadre d'une convention. Elle participe à l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique, la tour ou la salle de contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expériences relatives aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle comprend une ou deux subdivision(s) maintenance ou sections en fonction du volume d'équipements à gérer et peut comprendre une subdivision installations/instruction/DO-QS. Elle peut comprendre une maintenance locale non co-implantée.

d) L'organisme « Pyrénées » comprend les services de circulation aérienne et de maintenance de Pau/Pyrénées et de Tarbes/Lourdes/Pyrénées. Il est rattaché au SNA sud-ouest et est dirigé par un chef d'organisme.

Il comprend une subdivision contrôle, une subdivision instruction, une subdivision qualité de service sécurité et une subdivision maintenance.

e) À l'exception des organismes de contrôle d'Ajaccio/Napoléon- Bonaparte, de Bastia/Poretta traité au f) ci-après, et du centre de contrôle de Cayenne traité au g), les autres organismes de contrôle sont dirigés, pour la partie circulation aérienne, par un chef circulation aérienne (CA) et, le cas échéant, pour la partie technique, par un chef de maintenance lorsque l'effectif technique le justifie.

Le chef CA est en charge de la fourniture des services du contrôle d'aérodrome et d'approche. Il encadre et organise le fonctionnement CA de l'organisme, coordonne avec les contrôleurs les interventions des services techniques, organise le traitement des dossiers relatifs à l'espace aérien, à la qualité de service et à l'environnement. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et assure les relations avec les organisations participant au fonctionnement opérationnel de l'aérodrome. Il assure le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le chef de maintenance assure le suivi du fonctionnement technique des systèmes et moyens rattachés à sa maintenance, participe aux installations, aux actions de qualité de service et de formation en liaison avec le service technique du SNA.

f) Les organismes de contrôle d'Ajaccio/Napoléon Bonaparte, et de Bastia/Poretta sont dirigés par un chef d'organisme chargé notamment de coordonner les activités du chef CA et de la maintenance technique.

g) Le centre de contrôle de Cayenne est dirigé par un chef de centre chargé de la fourniture des services de la circulation aérienne au bénéfice de l'aérodrome et de la FIR/UIR Cayenne. Il comprend une subdivision exploitation, une subdivision technique et une subdivision administrative.

h) Le SNA Océan Indien comporte une subdivision exploitation, une subdivision technique et une subdivision administration. Il assure la coordination avec les organismes internationaux dans son domaine de compétences. La subdivision exploitation et la subdivision technique assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique de l'aérodrome rattaché :

- la subdivision exploitation prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expériences relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations et le SIA.

- la subdivision technique est chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques dont elle est dotée. Elle participe ou est chargée de l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la tour de contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expériences relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

- la subdivision administration est chargée des affaires financières et de la gestion administrative des ressources humaines du SNA. Elle assiste le chef du SNA dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Article 10

Le service de l'aviation civile à St-Pierre et Miquelon est l'entité de la DSNA chargée de rendre les services de l'aviation civile à Saint-Pierre et Miquelon (DSNA/SPM). Les missions de navigation aérienne sont exercées dans le cadre des règles de fonctionnement définies par la direction des opérations pour les SNA.

Comme chaque SNA, DSNA/SPM est dirigé par un chef de service, assisté d'un responsable du système de management intégré. La section circulation aérienne et la section technique assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique de l'aérodrome rattaché.

DSNA/SPM comporte une section Exploitation aéroportuaire, une section circulation aérienne, une section technique, une section sûreté et une section administration :

- la section *exploitation aéroportuaire* est chargée de la fourniture des services d'exploitation aéroportuaires sur l'aérodrome de St-Pierre Pointe Blanche. Elle est en charge des services opérationnels : services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, services de lutte contre le péril animalier. Elle assure l'entretien de la plate-forme aéroportuaire. Elle est aussi chargée de la mise en œuvre de divers aménagements dans l'aérogare, établissement recevant du public (ERP), afin de répondre aux exigences réglementaires relative à la sécurité, à la sûreté des passagers et, au transport de marchandises dangereuses.

- la section *circulation aérienne* prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relative aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations et le SIA.

- la section *technique* est chargée de la mise en œuvre de la maintenance et du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques dont elle est dotée. Elle participe ou est chargée de l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la tour de contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relative aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations et de la DSNA.

- la section *sûreté* : L'agent en charge du suivi de la réglementation relative à la sûreté est le correspondant sûreté du service de l'aviation civile de St-Pierre et Miquelon. Il assure le secrétariat du comité local de sûreté (CLS).

- la section *administration* est chargée des affaires financières et de la gestion administrative des ressources humaines du service. Elle assiste le chef de DSNA/SPM dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Article 11

L'organisation de chaque CRNA, de chaque SNA, des SNA-RP, des SNA-GSO et de la DSNA-SPM fait l'objet d'une décision.

Article 12

La décision DSNA/D n°190146 du 10 juillet 2019 modifiée portant organisation de la Direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est abrogée.

Article 13

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 21 juin 2022

Le directeur des services de la navigation aérienne,
F. Guillermet

**ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES AÉRODROMES
AU SEIN DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

SNA	Localisation	Aérodromes rattachés
Nord-Est	Strasbourg/Entzheim	
		Strasbourg-Entzheim
		Bâle-Mulhouse
		Metz-Nancy-Lorraine
		Saint-Yan
		Colmar-Houssen
		Dole-Tavaux
Centre Est	Lyon/Saint Exupéry	
		Lyon - Saint-Exupéry
		Lyon-Bron
		Clermont-Ferrand - Auvergne
		Chambéry –Aix-les-Bains
		Saint-Etienne Loire
		Grenoble-Isère
		Grenoble-Le Versoud
		Annecy-Meythet
Sud-Est	Nice/Côte d’Azur	
		Nice-Côte d’Azur
		Cannes-Mandelieu
		Ajaccio - Napoléon-Bonaparte
		Figari - Sud-Corse
		Bastia-Porreta
		Calvi - Sainte Catherine
Sud-Sud-Est	Marseille/Provence	
		Marseille-Provence
		Aix - Les Milles
		Montpellier-Méditerranée
		Nîmes-Garons
		Béziers-Vias
		Perpignan-Rivesaltes
		Avignon-Caumont
Sud	Toulouse/Blagnac	
		Toulouse-Blagnac
		Carcassonne-Salvaza

SNA	Localisation	Aérodromes rattachés
		Toulouse-Lasbordes
		Muret-LHerm
		Agen-La Garenne
		Limoges-Bellegarde
		Rodez-Aveyron
		Brive-Souillac
Sud-Ouest	Bordeaux/Mérignac	
		Bordeaux-Mérignac
		Bergerac-Dordogne-Périgord
		Biscarosse-Parentis
		Pau-Pyrénées
		Tarbes-Lourdes Pyrénées
		Poitiers-Biard
		Châteauroux-Déols
		Biarritz-Pays Basque
		La Rochelle - Île de Ré
Ouest	Nantes-Atlantique	
		Nantes-Atlantique
		Saint-Nazaire-Montoir
		Rennes-Saint Jacques
		Dinard-Pleurtuit - Saint Malo
		Deauville-Normandie
		Caen-Carpiquet
		Brest-Bretagne
		Quimper-Pluguffan
Nord	Lille/Lesquin	
		Lille-Lesquin
		Merville-Calonne
		Le Touquet - Côte d'Opale
		Châlons-Vatry
		Beauvais-Tillé
		Rouen-Vallée de Seine
		Albert-Bray
Région Parisienne	Athis-Mons	
		Paris-Orly
		Toussus le Noble

SNA	Localisation	Aérodromes rattachés
		Paris-Charles de Gaulle
		Paris-Le Bourget
		Melun-Seine
		Pontoise-Cormeilles en Vexin
		Lognes-Emerainville
		Tours Val de Loire
		Saint-Cyr-l'École
		Meaux-Esbly
		Chavenay-Villepreux
		Paris-Issy les Moulineaux- Valérie André
Antilles-Guyane	Fort de France	
		Martinique –Aimé Césaire
		Pointe à Pitre-Le Raizet
		Cayenne-Félix Eboué
Océan Indien	Saint Denis	
		La Réunion Roland-Garros
		Mayotte-Marcel Henry